



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc

MPG/ 03 2025 010

CESSION DE LA PARCELLE AV 216 AU PROFIT DE M. NATHAN GUYOT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en date du 26 avril 2012 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 26 août 2024,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'optimisation du patrimoine foncier de la commune et aux fins d'assurer la dynamique des installations d'artisans et entreprises sur le territoire, il est souhaité la cession de la parcelle AV 216 située en entrée de bourg par la route de Tarare, à proximité de la zone artisanale au lieu-dit « Le Crozet ».

La parcelle est située en zone UF du Plan local d'Urbanisme. Il s'agit d'un terrain à bâtir à vocation artisanale non viabilisé présentant une surface totale de 2781 m², dont une partie accidentée, en talus, de 778m².

Considérant la demande formulée par Monsieur Nathan Guyot par courrier du 17 mars 2025 quant à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que ce terrain appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec l'acquéreur quant à la cession de ladite parcelle et ce au prix de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (82 580,00 EUR),



Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que des frais afférents à une étude géotechnique et aux travaux de déplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales vers la parcelle limitrophe seront supportée par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
(19 POUR),**

- Approuve la cession de la parcelle AV 216 pour un montant de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (82 580,00 €) hors frais d'établissement de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire à conduire l'étude géotechnique et les travaux ci-avant décrits,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, dans les conditions de droit commun et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes

grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

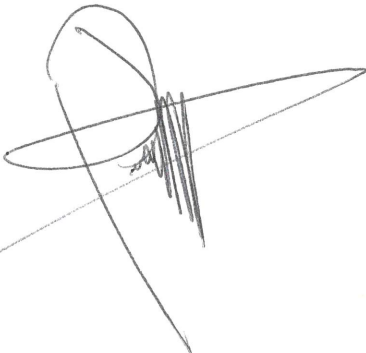
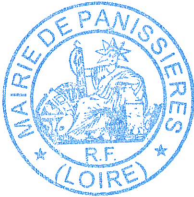
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERRONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 05 mai 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative